

<b>Département : ISERE</b> <b>Arrondissement : GRENOBLE</b> <b>Commune de Veurey-Voroize</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>ANNEE 2020</b> <b>N° 2020-61</b> <b>8.8 environnement</b>
--	--

L'an deux mille vingt le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

**PRESENTS** : P.RIGAULT, P.MONIER, G.JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY, V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET, C CAPELLARO

**ABSENTS EXCUSES** : A.PIERRE pouvoir à P RIGAULT

P MONIER a été élu secrétaire

**N° 61/ 2020 : convention avec la Métropole Alpes Grenoble**

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole, Grenoble-Alpes Métropole;

Vu l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres, selon les modalités prévues par un règlement de mise à disposition ;

Considérant que la métropole Grenoble-Alpes Métropole a pour mission, entre autres, la protection et la mise en valeur de l'environnement dans laquelle s'inscrit particulièrement la réduction de la production des déchets, leur tri, leur collecte et la diminution de leur impact sur notre environnement ;  
 Considérant que le broyage des déchets verts permet de limiter les apports en déchetterie et leur traitement ;

Considérant que, pour répondre aux besoins de ses communes membres pour la gestion des déchets verts, la métropole, Grenoble-Alpes Métropole, a décidé de se doter de broyeurs à déchets verts (dont il doit assurer l'entretien et la bonne mise en service (prise assurance par cette dernière au titre de la RC)) et souhaite, tout en bénéficiant de leur utilisation pour ses propres besoins, les mettre à disposition de ses communes membres, selon les modalités définies par un règlement leur permettant de les mettre à disposition de leurs habitants ;

Considérant que le matériel est mis à disposition des communes membres, à titre gracieux, après acceptation des règles fixées par la convention et le règlement de mise à disposition, en contrepartie, il est demandé aux communes utilisatrices du broyeur de promouvoir, auprès des particuliers, l'usage du paillage en substitution des produits phytosanitaires qui sont désormais interdits et d'inciter ces particuliers à broyer leur branchage plutôt que d'aller les déposer en déchetterie ;

Considérant que, pour cela, chaque commune membre mettra le broyeur à disposition, à titre gracieux, des seuls habitants de sa commune, elle fera signer un contrat de prêt de broyeur de déchets verts à chaque particulier

Mme le Maire propose aux élus de valider cette possibilité et de l'encadrer par la mise en place d'une convention avec les Veurois désireux d'utiliser ce service.

La convention proposée est en annexe. Le conseil municipal, AUTORISE Mme le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	1

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 29 septembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts  
Contrat de prêt d'un broyeur de déchets verts

Entre la Commune de Veurey Voroize représentée par son Maire, Pascale RIGAULT, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2020 ci-après désigné par le terme « le prêteur », d'une part, et d'autre part,  
L'emprunteur: A compléter par l'utilisateur

Nom:  
Prénom:  
Adresse:  
Téléphone:  
Courriel

Objet: Description du bien prêté : Broyeur multi-végétaux - La valeur d'achat est de TTC

**Article 1: Durée du prêt**

La présente convention est conclue à compter d ..... au .....

**Article 2: Conditions générales**

Le broyeur prêté reste la propriété de Grenoble-Alpes Métropole et est mis à disposition de la commune de veurey Voroize. Il est mis à la disposition à titre gratuit aux habitants (particulier uniquement).

L'utilisateur emprunteur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement. Le broyeur est de type professionnel tractable avec un véhicule léger.

Attention : Vérifier avec la carte grise du véhicule tractant que celui-ci peut tracter le broyeur en calculant le PTAC (poids total à charge)

Exemple :A partir de la carte grise du véhicule, il faut calculer F3 (Poids total roulant du véhicule) moins F2 (poids du véhicule) et vérifier que le résultat est égal ou supérieur à 750Kg.

**Article 3: Modalités du prêt**

L'emprunteur souhaitant emprunter le broyeur doit le réserver, au moins une semaine à l'avance, en contactant le secrétariat de Mairie ou par mail [mairieveureyvorozie@wanadoo.fr](mailto:mairieveureyvorozie@wanadoo.fr) sous réserve de disponibilité.

L'emprunteur devra aller chercher et rapporter le broyeur au Services techniques de 7h30 à 8h

**Article 4: Obligations de l'emprunteur**

L'emprunteur prendra soin de lire attentivement le guide d'utilisation et la notice de sécurité fournis avec le broyeur avant utilisation. Il utilisera le casque avec visière intégrée et protection auditive mis à disposition avec le matériel.

Ces équipements seront à remettre avec le broyeur après utilisation ou à remplacer à l'identique en cas de détérioration ou de perte. Le matériel est prêté avec le plein du réservoir d'essence, il devra être rendu à l'identique.

Le matériel est livré en parfait état de marche et de propreté et celui-ci devra être restitué ainsi. Un état des lieux préalable au prêt sera rempli entre le référent des services techniques de la commune et l'emprunteur.

Cet état des lieux sera la base de comparaison de l'état du broyeur lors de son retour à la collectivité.

Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage.

L'emprunteur ne pourra employer le matériel prêté qu'à l'usage auquel il est destiné en respectant les règles d'utilisation. Il ne pourra pas l'utiliser dans des conditions et/ou dans des buts anormaux ou illégaux (ex: à usage professionnel)

En cas de panne ou de dysfonctionnement l'emprunteur devra avertir au plus vite la commune.  
Aucune réparation ne peut être entreprise par l'emprunteur. Dans le cas contraire, si le matériel est détérioré, dû à une mauvaise utilisation, l'emprunteur assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa mise à disposition. Ainsi, les frais de réparations (main d'œuvre et pièces au tarif en vigueur) seront facturés à l'emprunteur. En cas de perte totale, la valeur de référence est fixée en objet de la présente.

Le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule tractant devra obligatoirement être indiqué au feutre noir à l'emplacement prévu à cet effet lors de la prise en charge du matériel par le particulier.

#### Article 5: Assurance

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel confié selon les préconisations qu'il a acceptées.  
L'emprunteur, qui en a la garde, reste seul responsable de tous dommages pouvant survenir au matériel qui lui est confié (casse, vol, disparition,.....). Il s'engage à souscrire notamment toutes assurances, (y compris le bris de matériel, en transport compris) pour le garantir. Il s'engage à le stationner en respect des règles de sécurité routière et à y apposer l'antivol d'attelage mis à sa disposition par la commune. Sa responsabilité civile pourra être recherchée, notamment en cas de mauvaise utilisation ; de la même façon, il devra souscrire une garantie responsabilité civile, y compris vis-à-vis des tiers.  
De même la Metropole Alpes Grenoble devra fournir une attestation d'assurance à la commune.

#### Article 6 : Accident corporel

La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipement de protection individuel. L'utilisateur s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

#### Article 7: Signature

Il est demandé à l'emprunteur de passer à la mairie pour rendez-vous avec les services techniques afin de remplir et signer ce présent contrat et de fournir: une photocopie d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (photocopie d'une facture d'eau, d'électricité, de téléphone) et une photocopie de l'assurance du véhicule tractant le broyeur ainsi qu'une copie de son assurance responsabilité civile. En cas de fausse déclaration sur son identité, son adresse, l'emprunteur est passible des poursuites prévues en pareille matière. L'emprunteur déclare avoir pris connaissance des conditions de prêt et les accepter sans aucune exception ni réserve.

Fait en deux exemplaires,

A..... Le.....

Signature de l'emprunteur

Signature du prêteur dépositaire

<b>Département : ISERE</b> <b>Arrondissement : GRENOBLE</b> <b>Commune de Veurey-Voroize</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>ANNEE 2020</b> <b>N° 2020-62</b> <b>4.1.6 Titulaires</b>
--	---

L'an deux mille vingt le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

**PRESENTS** : P.RIGAULT, P.MONIER, G .JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY, V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET, C CAPELLARO

**ABSENTS EXCUSES** : A.PIERRE pouvoir à P RIGAULT

P MONIER a été élu secrétaire

### N° 62/ 2020 : avancement de grade

Mme le Maire indique au Conseil qu'un agent remplit les conditions pour obtenir un avancement de grade au titre de l'année 2020.

Compte tenu que la volonté est de promouvoir à 100% pour le poste

Afin d'entamer la procédure relative à cette promotion 2020, Mme le Maire propose de créer à compter de ce jour (28/09/2020) et de promouvoir l'agent : Mme ANTONELLI Marie Ange

- un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1ere classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de CREER le poste cité ci-dessus



Le conseil municipal,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 29 septembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE